

Affiché le
14/10/2022



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_118

Réglementant les conditions d'exécution de travaux, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules du 02 Novembre 2022 au 02 Décembre 2022 pour des travaux de taille en rideaux réalisés par SCANDELLA pour les rues suivantes :

Arrondissement de TORCY

- Av Adrien Ledoux
- Rue de la Ferme
- Place de l'église
- Av de la Liberté
- Rue Thiers
- Rue de Paris
- Av Buffon
- Rue du Docteur Hutinel
- Place des Fêtes (Vignolles)
- Rue Georges Wodli
- Av d'Armainvilliers
- Av Charles de Gaulle
- Rue Gambetta
- Av Isaac Pereire
- Bld Romain Rolland
- Bld V Hugo

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant la demande d'arrêté de la société SCANDELLA PAYSAGE (SIRET 738 204 874 00031) sise 25 allée Veuve Lindet Girard 93390 CLICHY SOUS BOIS afin d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres sur les voies citées ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de régler les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur les sites de travaux par la société SCANDELLA PAYSAGE pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs ainsi que sur la chaussée des voies citées ci-dessus.

Article 3 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 4 : Durant les travaux, la circulation des véhicules se fera en alternat par demi-chaussée, régulée par piquets K 10 ou par feux tricolores avec décompte du temps restant. Lors des travaux à côté du passage à niveaux n° 17, sur le boulevard Victor Hugo, une attention toute particulière devra être faite afin de ne pas créer de blocage sur ce passage à niveaux. Une circulation normale devra être rétablie tous les jours entre 17 h et 8 h.

Article 5 : Les travaux d'élagage des voies près des écoles ne seront à réaliser que les mercredis. L'élagage de la rue THIERS sera à éviter les vendredis matins (Marché hebdomadaire).

Article 6 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quel qu'en soit les circonstances. En aucun cas, la circulation piétonne ne devra s'effectuer du côté où s'établit le chantier.

Article 7 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route sera mise en place et régulièrement entretenue par la société l'entreprise SCANDELLA PAYSAGE.

Article 8 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société SCANDELLA,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 12 octobre 2022.
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

